



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2026
Convocation du : 30 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le douze février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Thomas BLACTOT pouvoir à Sylvie GUSTIN, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESBROECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE26_036

CITOYENNETÉ
BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS
UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Autorisation - Approbation

Considérant les circulaires du 22 mars 1985 et du 15 octobre 1993 relatives à l'utilisation des locaux scolaires par le Maire, en application de l'article 25 n° 83-663 du 22 juillet 1983 codifié par l'article L 212-15 de l'Éducation ;

Considérant l'utilisation de locaux au sein du Lycée Paul Hazard pour l'installation du 7° bureau de vote de la Ville.

Il convient de signer une convention d'utilisation de locaux scolaires pour l'organisation du prochain scrutin:

- élections municipales les 15 et 22 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Proviseur du Lycée Paul Hazard.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES SOUS LA RESPONSABILITE
DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE**

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L214-6-2

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement : lycée Paul Hazard

Sis 1 rue Paul Hazard à Armentières

Représenté par M. Michel FAUQUETTE, agissant en sa qualité de Chef de l'Etablissement, en vertu de l'avis **du Conseil d'administration** en date du 06/11/2025

Ci-après dénommé « l'Etablissement » ou « l'EPL »

La Région Hauts de France

Collectivité de rattachement, ayant son siège 151 avenue du Président Hoover à Lille

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional, en vertu de la délibération en date du 4 janvier 2016 numéro 20160005

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

La Ville de Armentières

Ayant son siège place du Général de Gaulle à Armentières

Représentée par M. Jean-Michel MONPAYS, agissant en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée l'utilisateur

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation privative du domaine public, sans constitution de droits réels.

En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215900176-20260216-DE26_036-DE

Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur, qui devra les restituer en l'état :

- la salle d'accueil située dans le hall de l'entrée principale du lycée rue Paul Hazard à Armentières
- le local repas situé dans le hall d'entrée du lycée
- les toilettes situés dans le hall de l'entrée principale du lycée

En outre, l'utilisateur bénéficie de la mise à disposition des biens mobiliers situés dans la salle d'accueil (tables et chaises)

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

L'utilisateur disposera des locaux ci-dessus désignés exclusivement en vue de l'organisation, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, de l'activité suivante :

Tenue d'un bureau de vote de la ville d'Armentières à l'occasion des élections municipales

au bénéfice exclusif de l'utilisateur. Celui-ci ne pourra en aucun cas modifier la destination des lieux.

ARTICLE 4 – MODALITES DE L'OCCUPATION

Les locaux seront utilisés de 6h00 à 22h30 les jours suivants :

- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 22 mars 2026

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

L'utilisateur est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux, pour les avoir vus et visités, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, et les accepte, tels qu'ils existent, s'étendent et se comportent avec toutes leurs dépendances. L'ensemble est mis à sa disposition dans l'état dans lequel il se trouve à la prise de possession.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à la prise de possession du site sans qu'il soit besoin de recourir à un exploit d'huissier.

En fin d'occupation, un nouvel état des lieux contradictoire aura lieu, la remise en état des lieux sera exigée, conformément à l'état des lieux initial.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6-1 – Redevance

Le tarif pour l'utilisation des locaux décrits ci-dessus et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage est fixé à 100 euros par journée.

La facture établie par le lycée Paul Hazard sera transmise à l'utilisateur après l'occupation des locaux.

ARTICLE 7– CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le Chef d'établissement, ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le Chef d'établissement, ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter par les participants les règles de sécurité.

L'utilisateur agit de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.

3. A l'issue de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ou à en assurer le dédommagement ;
- à réparer et à indemniser l'Etablissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard notamment à l'inventaire des biens mobiliers prêtés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Nonobstant, les dispositions spécifiques prévues à l'article 7, l'utilisateur demeure responsable des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou du fait des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ou sur tous les tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrit également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux biens (incendie, dégât des eaux, risques locatifs...). Une copie des attestations d'assurance est obligatoirement annexée à la présente convention. À tout moment, la Région est en droit de solliciter un justificatif relatif au paiement des primes afférentes aux contrats souscrits.

L'utilisateur fait son affaire de la souscription de toute assurance spécifique liée à son activité.

ARTICLE 9- CESSIION – SOUS-OCCUPATION

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale est interdite

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée :

1. Par la Région ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur, sans que ce dernier puisse demander à être indemnisé.

2. Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la Région et au Chef d'établissement par lettre recommandée.

3. À tout moment **par le Chef d'établissement** si les locaux sont utilisés aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires par ladite convention, sans que l'organisateur puisse demander à être indemnisé.

ARTICLE 11 - LITIGES

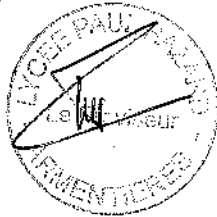
Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif du ressort de l'EPL.

Fait en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à _____, le _____
La Ville de Armentières (utilisateur)

Fait à _____, le _____
La Région Hauts de France

Fait à *Armentières*, le *12 novembre 2025*
L'EPL



Les documents suivants sont **joints en annexe** à la présente convention :

- ☒ Copie de l'avis du Conseil d'administration ou Accusé de réception Région n°
- ☐ Attestation de police d'assurance
- ☐ Inventaire des biens mobiliers mis à disposition
- ☐ Extrait des consignes générales et particulières de sécurité
- ☐ Autre :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215900176-20260216-DE26_036-DE